

DECISION n° 2019 / 0315 du 20 juin 2019

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les prix de vente de 6 nouveaux produits proposés dans les boutiques du Parc national des Cévennes sont fixés comme suit à compter du 24 juin 2019 :

désignation				
		HT	TVA	TTC
objet	Carte IGN Parc national des Cévennes	7,50€	20%	9,00€
objet	Carte en relief PNC grand modèle	91,67€	20%	110,00€
objet	Carte postale panoramique 200 X 100	1,67€	20%	2,00€
objet	Tee-shirt enfant ensemble par nature	14,25€	20%	17,10€
livre	Agenda 2020 Camille Penchinat	11,37€	5,5%	12,00€
objet	Calendrier 2020 Thierry Vezon	11,67€	20%	14,00€

La Directrice,
La directrice adjointe,
Laurence DAYET
Anne Legile




La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.